

Image not found or type unknown



Questions/Réponses : la rétribution des dirigeants d'association

Fiche pratique publié le 24/09/2014, vu 450 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Voici les questions les plus souvent posées par les associations à propos de la rémunération de leurs dirigeants.

Un dirigeant rémunéré peut-il être en même temps salarié de l'association ?

Le remboursement de frais est-il considéré comme une rémunération ?

Le paiement d'un loyer par l'association à un des dirigeants est-il considéré comme une rémunération ?

[Voir les réponses](#)